



**ARRÊTÉ DIDD – 2021 – n°99
MODIFICATIF
portant mise en demeure de
SAS BIOENERGIE VIHIERIS - 49310 LYS HAUT LAYON
Installation de méthanisation soumise à autorisation**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté **DIDD – 2021 – n°95 du 16/04/21** ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de procéder à la modification d'une erreur matérielle dans la désignation du Sous-préfet territorialement compétent ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 6 de l'arrêté **DIDD – 2021 – n°95 du 16/04/21** est modifié ainsi qu'il suit :

« La Secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le maire de LYS HAUT LAYON, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

Article 2 – La Secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le maire de LYS HAUT LAYON, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture,


Magali DAVERTON